



**Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre
des Députés**

Luxembourg, le 10 octobre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et à Madame le ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Les nouilles instantanées sont depuis de nombreuses années très appréciées des consommateurs, surtout par les étudiants attirés par le prix généralement avantageux. Certaines variantes, notamment les nouilles instantanées épicées de la marque sud-coréenne Samyang Buldak, semblent cependant poser un risque pour la santé. Le Danemark a pris récemment la décision d'interdire ces nouilles en raison de leur niveau d'épices trop élevé et le risque d'intoxication lié.

D'après mes informations, ces produits sont disponibles dans certains de nos supermarchés et même dans des points de vente qui se situent à proximité d'établissements scolaires, ce qui pourrait inciter des jeunes consommateurs à les acheter.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Madame le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et à Madame le ministre de la Santé et de la Sécurité sociale :

- Est-ce que le Gouvernement est informé de la dangerosité de ces produits ? Quelle est son appréciation de la situation ?
- Est-ce que le Gouvernement a l'intention de suivre la décision du Danemark visant l'interdiction de ces produits ?
- De manière générale, de quelle manière se coordonne ce type d'avertissement au niveau européen sur un produit donné lorsque l'avertissement est émis par un membre de l'Union européenne ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kemp', written in a cursive style.

Françoise Kemp
Députée